



## BULLETIN D'INFORMATION DES ADHERENTS

Périodicité hebdomadaire - Prix du numéro : 0,30 €

**N° 2008/44 – 28 octobre 2008**



6 PAGES

- |  |   |
|--|---|
| ⇒ Compte rendu synthétique des négociations : accompagnement social – accompagnement financier du 13 au 16 octobre | 1 |
| ⇒ Relevé de conclusion des réunions des 13, 14 et 15 octobre 2008  | 3 |

### **Compte rendu synthétique des négociations ACCOMPAGNEMENT SOCIAL - ACCOMPAGNEMENT FINANCIER des 13-16 octobre 2008**

Le cycle de négociation des 13, 14 et 15 octobre 2008 s'est achevé le 16 octobre à 03 h 15. Il a abouti au relevé de conclusion ci-dessous et à une annexe sur le scénario final qui précise les dates d'application des mesures relatives à l'encadrement :

- Relèvement de l'indice terminal d'inspecteur à 801 (IB) au 1/10/10,
- Transformation de 5 emplois d'IR1 « comptable » en CSC3 au 1/01/11,
- Revalorisation indiciaire des IR1 et IP1 au 1/01/11 si elle est réalisée dans d'autres directions du ministère (DGFIP, etc.).
- Lissage indemnitaire au 1/01/10 pour les DSD et les IP.

Le contexte actuel est caractérisé par les déterminants suivants :

- Mobilisation insuffisante jusqu'à présent des personnels douaniers en général et de l'encadrement en particulier lors des journées d'action intersyndicales.
- Forte rigueur budgétaire accrue par l'augmentation programmée des dépenses d'intervention de l'Etat pour soutenir le secteur bancaire et financier. A cet égard, il est heureux que l'annonce de ce cycle de négociations ait précédé l'effondrement des marchés financiers.
- Nouvelle règle de reconnaissance des conditions de validité des accords dans le cadre de la modification des règles de représentativité syndicale. **Dans la phase transitoire jusqu'en 2013, un accord ne peut être considéré comme valable que s'il est conclu avec au moins 2 organisations syndicales représentant au moins 20% des voix et d'autre part s'il ne rencontre pas l'opposition d'organisations syndicales représentant une majorité des voix. A terme, l'accord majoritaire en voix constituera l'unique critère de validité des accords. Il est également clair que dès la phase transitoire, il convient pour la direction générale de rechercher un accord majoritaire pour éviter toute opposition à un accord signé avec des organisations minoritaires.**

La négociation a débuté le lundi 13 à 14 h 30. D'entrée de jeu, la CGT a rappelé les nouvelles conditions de validité des accords.

La négociation sur l'accompagnement social des réformes a abouti à des modifications des 6 fiches dont les premières versions ont été diffusées par le SNCD dès le mois d'avril 2008 (cf. relevé de conclusions du 16 octobre 2008).

De longs échanges ont opposé les organisations syndicales et la direction générale sur la gestion des mouvements lors de la réorganisation.

La direction générale définit le nombre de primes de restructuration à verser par les surnombres résultant de l'écart entre effectifs en poste et emplois de référence par bureaux restructurés ou supprimés. Mais elle manifeste des réserves pour verser les primes pour des mouvements vers des bureaux ou direction (AG) en surnombre. Le SNCD conteste ce point. Les mouvements des personnels des services supprimés ou recalibrés à la baisse doivent pouvoir se faire, avec prime, vers les bureaux principaux ou directions dès lors qu'il existe une prévisibilité de départ à 3 ans (durée d'un CPP). La direction générale doit pouvoir intégrer dans sa réflexion les dates prévisibles de départ à la retraite (approximée par la date de constitution des droits à la retraite à taux plein) ainsi que les mutations prévisibles (vision à 1 an). Les bureaux principaux et services directionnels doivent permettre à la direction générale de gérer temporairement les surnombres.

Pour les bureaux en surnombre suite à réorganisation, en cas d'insuffisance de candidature au mouvement, la direction générale envisage d'appliquer les règles relatives au mutation (calcul des points) pour arbitrer entre agents pour le prononcé des mutations suite à réorganisation.

La négociation sur l'accompagnement financier des réformes relève d'une autre logique encadrée par la norme du retour aux agents de 50% des gains de productivité. Il s'agissait de la première négociation avec l'administration sur le sujet.

Le SNCD s'est attaché à obtenir un accord équilibré pour l'ensemble des personnels. Tout au long des débats, nous avons porté avec succès, en parallèle avec les revendications en catégorie A, les revendications générales en matière de relèvement du régime indemnitaire de tous les douaniers (ACF, IRTI) afin d'obtenir une augmentation indemnitaire, pour tous, comparable à ce qui a été obtenu dans d'autres directions de notre ministère.

Le directeur général considérait, le 13 octobre, comme position de début de négociation que l'enveloppe à répartir aux agents, au titre de l'accompagnement financier s'établissait à **3,2 millions d'euros sur 3 ans, chiffre jugé comme totalement inacceptable par le SNCD et l'ensemble des représentants du personnel. Des négociations difficiles et âpres, sur 3 jours, ont permis aux organisations syndicales d'obtenir un relèvement de l'enveloppe budgétaire de 11,6 millions permettant, après 6 étapes de négociations denses, d'obtenir un montant total de 14,8 millions d'euros sur 3 ans.**

**Concernant les mesures relatives à l'encadrement, le SNCD a été bien souvent seul sur l'expression de revendications relatives à l'encadrement supérieur (à partir d'IR3). Nous avons été appuyés, par contre, par toutes les organisations syndicales généralistes, sur notre revendication de relèvement de l'indice de 12<sup>e</sup> échelon d'inspecteur.**

Au final, les organisations syndicales ont obtenu les mesures générales suivantes :

Revalorisation de l'ACF de 15 points suivant le calendrier suivant :

- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- 5 points ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce qui représente en fin de période une augmentation estimée sur la base des taux actuels (octobre 2008) à environ 35,02 euros par mois (420,3 euros par an).

Revalorisation de l'IRTI de 7 points suivant le calendrier suivant la période 2009-2011 :

- 3 points au 1<sup>er</sup> octobre 2009,
- 2 points au 1<sup>er</sup> juillet 2010,
- 2 points au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Ce qui représente en fin de période une augmentation estimée sur la base des taux actuels (octobre 2008) à environ 31,66 euros par mois (380 euros par an).

**Cette avancée permet aux douaniers de percevoir une augmentation indemnitaire qui se rapproche approximativement des avantages octroyés à la DGFIP.**

Concernant la catégorie A, les points suivants sont à noter. La direction générale a pris en compte très rapidement la revendication de relever l'indice terminal du 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie A (inspecteur).

Il sera porté à l'indice 801 (IB). Ce qui représentera une augmentation estimée sur la base de la valeur actuelle du point d'indice de 73,13 euros mensuels (877,56 annuels).

La direction générale a par contre manifesté une ferme opposition à toute prise en compte de nos revendications sur le 1015 fonctionnel (alors même que le nombre de postes comptables a été très sensiblement réduit). Elle s'est opposée frontalement à notre revendication de relever le barème des primes de responsabilité. La direction générale invoque à cet égard un comparatif de la situation des IR avec nos homologues à la DGFIP. La direction générale n'a pas d'état d'âme par rapport à la désaffectation constatée pour l'exercice des fonctions de chef de service dans un bureau de douane, compte tenu de la faiblesse des primes de responsabilité.

Après de très long débats, la direction générale a pris en compte la revendication du SNCD de transposition en douane de toute évolution statutaire favorable aux fins de carrière longue (IR1, IP1) à la DGFIP. Cette référence implicite à la DGFIP constitue une avancée essentielle au-delà de la simple augmentation mensuelle estimée à 68,56 euros mensuels (822,76 annuels).

La direction générale a aussi pris en compte très partiellement notre revendication de transformation des emplois d'IR1 « comptable » en CSC3. Elle a accepté la transformation de 5 postes malgré les réserves de plusieurs syndicats généralistes. Le SNCD a dû contrer les tentatives de remise en cause de cette avancée par certaines organisations syndicales alors même que la direction générale refuse d'envisager de porter le dossier du 1015 fonctionnel.

Par ailleurs, la direction générale a pris en compte partiellement notre revendication de combler l'écart indemnitaire existant avec nos homologues de la DGFIP pour les grades d'IP et DSD.

Les dernières heures de négociation se sont traduites par un rapprochement des positions du SNCD, de la CFDT, de FO et de l'UNSA sur la nécessité de conclure sur la base de la signature d'un accord majoritaire.

Dans ce contexte difficile, la délégation du SNCD composée lors de la séance de négociation conclusive, de Jacques DEFFIEUX, président du SNCD, de Nicolas TREMOLLET, vice-président du SNCD et de Lucile BRAJOT, secrétaire nationale, porte un jugement positif sur les résultats obtenus.

**Les avancées améliorent directement et indirectement les débouchés de carrière des inspecteurs, des IR, des IP et des DSD. Nous avons réussi à faire prévaloir l'analyse du SNCD qui pose la DGFIP comme référent (après la DGI dans le passé au moment de la réforme statutaire obtenue en 2007).**

François ALBINI, secrétaire général, Josiane JACOB, secrétaire nationale, Emmanuel FOURNIGAULT, et Sandrine MARY ont participé à ce cycle de négociation de 3 jours.

## **Relevé de conclusions** **Réunions des 13, 14 et 15 octobre**



MINISTÈRE DU BUDGET  
DES COMPTES PUBLICS  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Afin de préciser les conditions d'accompagnement social des modernisations de la DGDDT, une négociation a été organisée les 13, 14 et 15 octobre 2008 à laquelle l'ensemble des organisations syndicales douanières ont participé.

Les sujets évoqués, qui donnent lieu au relevé de conclusion suivant, ont concerné d'une part, des mesures d'accompagnement social sans caractère financier, et d'autre part, des mesures avec incidences financières.

## **I - LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL**

a) Le réexamen des fiches sur l'accompagnement social déjà diffusées par voie de Flash Infos a conduit à la prise en compte de diverses modifications.

Pour l'essentiel, ces modifications, qui seront restituées dans une nouvelle version de ces documents, ont porté sur les points suivants :

– *la visibilité des agents sur leur environnement professionnel (fiche 1) :*

- Des précisions seront apportées sur la gestion des surnombres ainsi que des mutations ouvrant droit à versement de la prime de restructuration. Une fiche technique complétera les fiches sur l'accompagnement social.
- Le délai de préavis de 12 mois, courant à compter de la tenue d'un CTP régional actant la fermeture d'une implantation, pourra être réduit pour les agents qui acceptent de changer d'affectation (point 3 de la fiche).
- Les entretiens individuels proposés par la cellule régionale aux agents seront annoncés avec un préavis de 4 jours minimum afin de permettre aux agents qui le souhaitent de requérir la présence d'un représentant syndical (point 4 de la fiche).

– *le plan de formation individuel de formation (fiche 3) :*

- L'administration prendra en charge le coût financier de la validation des acquis de l'expérience (4<sup>e</sup> cas de la fiche).

- *les dispositifs financiers d'accompagnement (fiche 6) :*

- Concernant la prime de reconversion dans la branche surveillance, la condition d'attribution liée à la possibilité pour l'agent de pouvoir exercer 15 ans en surveillance est retirée (point 3 de la fiche).
- Une étude sur l'extension possible du prêt bonifié au prêt relais sera menée avec la mutuelle des douanes (point 5 de la fiche).
- Par ailleurs, certaines organisations syndicales ont souhaité rappeler que, dans le cadre des débats ministériels sur les dispositifs RGPP (primes de restructuration, etc.), elles souhaiteraient un aménagement du barème intégrant une nouvelle gradation des distances kilométriques et privilégieraient la prise en compte de l'augmentation du temps de trajet plutôt que des distances kilométriques.

b) Un examen professionnel sera créé pour les promotions de C en B et de B en A, dans des conditions qui seront précisées dans le cadre d'un groupe de travail organisé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2009.

c) Les modalités de gestion des promotions au grade de contrôleur de 1<sup>re</sup> classe seront appliquées aux promotions par tableau d'avancement au grade de contrôleur principal.

d) Les travaux engagés dans le cadre du groupe de travail sur l'hygiène et la sécurité seront poursuivis et permettront notamment de rendre compte du déploiement du document unique.

Une étude ergonomique des applications informatiques de dédouanement sera mise en œuvre.

## **II - LES MESURES À CARACTÈRE FINANCIER**

Sur la période 2009-2011, les mesures financières négociées bénéficieront à l'ensemble des personnels douaniers qu'il s'agisse des agents de la branche AG OP/CO, de la branche surveillance et des personnels d'encadrement.

Outre les mesures d'accompagnement de la mobilité (primes RGPP), les mesures suivantes seront mises en œuvre :

## **A - Le plan ministériel de qualification**

Le plan ministériel de qualification est reconduit en taux sur la base de 2008. Il est complété par ailleurs comme suit :

- Les promotions inter-catégorielles par liste d'aptitude seront augmentées de 65 % sur la période 2009-2011 par rapport aux volumes de 2008, soit 60 promotions supplémentaires de B en A et 139 promotions supplémentaires de C en B.
- Les promotions au grade de contrôleur principal seront abondées de 1 % par an par rapport aux taux retenus pour 2008 sur la durée du CPP, soit un taux amélioré de 13 % en 2008 à 16 % en 2011.

## **B - Les mesures bénéficiant aux agents AG/OPCO**

- La dernière tranche d'alignement indemnitaire OPCO/AG de 25 % sera versée comme annoncée au 1<sup>er</sup> juillet 2009.
- Une prime exceptionnelle de 460 euros sera allouée, en une seule fois, en 2009 aux agents des bureaux qui ont participé à la mise en œuvre de la centralisation comptable. L'agent bénéficiaire sera celui désigné comme correspondant comptable dans chaque bureau à l'issue du transfert comptable. La prime sera versée sous réserve que cet agent ne bénéficie pas de la garantie de rémunération au titre de la perte de la prime d'adjoint comptable.
- Une prime de conversion d'OPCO en surveillance sera mise en œuvre dans les conditions précisées par la fiche d'accompagnement n°6.
- Les agents de la branche AG-OP/CO percevront 12 points d'ACF supplémentaires :
  - 6 points au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
  - 6 points au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

## **C - Les mesures au profit des agents de la branche surveillance**

- Les agents de la branche surveillance bénéficieront de 6 points d'indemnité de risque (IRTI) supplémentaires
  - 3 points au 1<sup>er</sup> octobre 2009 ;
  - 3 points au 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Le régime indemnitaire de l'encadrement de la surveillance sera amélioré.  
A titre de provision, une somme de 1,1 M€ est réservée sur la période 2009-2011, pour accompagner un relèvement du niveau d'encadrement des services de la surveillance. Cette évolution fera l'objet d'un groupe de travail à brève échéance.

- Un 6<sup>e</sup> échelon sera ajouté au statut d'emploi des personnels navigants.

Cette réforme statutaire se traduira par une revalorisation indiciaire, évaluée à 0,2 M€ sur la période 2009-2011.

## **D - Les mesures bénéficiant aux agents de l'encadrement**

- L'indice terminal du 1<sup>er</sup> niveau de la catégorie A sera porté à l'indice 801. Cette mesure sera mise en œuvre pour un coût estimé à 0,2 M€.
- Le régime indemnitaire en faveur des IP et DSD sera revalorisé.  
L'objectif de cette mesure vise essentiellement à corriger certaines distorsions dans la hiérarchie des barèmes indemnitaires des cadres supérieurs. Elle est évaluée à 0,8 M€ sur la période 2009-2011.
- 5 emplois d'IR1 « comptable » seront transformés en emplois de chef des services comptables de 3<sup>e</sup> catégorie (CSC3).

Cette mesure qui permet d'offrir des débouchés de carrière doté de l'indice terminal 1015 coûte 0,1 M€ sur 2009-2011.

- La revalorisation indiciaire de l'échelon terminal des IR1 et IP1 de 966 à 985 sera mise à l'étude, son coût estimatif étant évalué à 0,1 M€ annuel.

Le présent relevé de conclusions prend acte des mesures précitées.

Sous réserve de la signature du présent document par des organisations syndicales représentant une majorité des personnels, trois mesures seront ajoutées sous l'autorité du ministre:

- 3 points d'ACF complémentaires, soit au total 15 points d'ACF versés sur la période 2009-2011 à l'ensemble des agents de la branche AG-OPCO selon le calendrier suivant :
  - 5 points d'ACF au 1<sup>er</sup> octobre 2009.
  - 5 points d'ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
  - 5 points d'ACF au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
- un point d'IR complémentaire, soit au total 7 points sur la période 2009-2011, selon le calendrier suivant :
  - 3 points d'IR au 1<sup>er</sup> octobre 2009.
  - 2 points d'JR au 1<sup>er</sup> juillet 2010.
  - 2 points d'IR au 1<sup>er</sup> juillet 2011.
  - la mesure de revalorisation du régime indemnitaire des IF et DSD est complétée à hauteur de 0,2 M€.

## COTISATIONS 2008

**RÉDUCTION D'IMPÔT = 66 % DU MONTANT DE LA COTISATION SYNDICALE**

- Inspecteurs-élève et ingénieurs-stagiaires	<b>Gratuit</b>	- IR2 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>185 €</b>
- Inspecteurs 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>98 €</b>	- IP2 du 5 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> échelon	<b>185 €</b>
- Ingénieurs 1 <sup>er</sup> échelon	<b>98 €</b>	- DSD 2 des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelons	<b>185 €</b>
- Inspecteurs 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons	<b>112 €</b>	- Directeurs des labos cl. normale des 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> éch.	<b>185 €</b>
- Ingénieurs 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> échelons	<b>112 €</b>	- IR1 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>192 €</b>
- Inspecteurs 6 <sup>e</sup> et 7 <sup>e</sup> échelons	<b>126 €</b>	- IP1 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>192 €</b>
- Ingénieurs 4 <sup>e</sup> et 5 <sup>e</sup> échelons	<b>126 €</b>	- DSD 2 des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> échelons	<b>192 €</b>
- Inspecteurs 8 <sup>e</sup> et 9 <sup>e</sup> échelons	<b>144 €</b>	- DSD 2 des 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> échelons	<b>200 €</b>
- Ingénieurs 6 <sup>e</sup> échelon	<b>144 €</b>	- CSC 3	<b>200 €</b>
- Inspecteurs 10 <sup>e</sup> et 12 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- Directeurs des laboratoires de classe supérieure	<b>200 €</b>
- IP2 des 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- DSD 1 tous échelons	<b>210 €</b>
- Ingénieurs 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> échelons	<b>162 €</b>	- Directeurs des laboratoires de cl. exceptionnelle	<b>210 €</b>
- Directeurs labos cl. normale 1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> éch.	<b>162 €</b>	- CSC 2	<b>220 €</b>
- IR3 du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>e</sup> échelon	<b>176 €</b>	- CSC 1	<b>220 €</b>
- IP2 des 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> échelons	<b>176 €</b>	- Administrateur civil	<b>220 €</b>
- Directeurs labos cl. normale 3 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> éch.	<b>176 €</b>	- Retraité	<b>63 €</b>



SNCD - INFO : Editeur : Syndicat National des Cadres des Douanes et Droits Indirects -  
2, rue Neuve Saint Pierre - 75181 PARIS CEDEX 04

TEL : 01.53.17.84.66 – Fax : 01.53.17.84.83 – Mèl : [sncd.siege@douane.finances.gouv.fr](mailto:sncd.siege@douane.finances.gouv.fr)

Président : Jacques DEFFIEUX - Directrice de Publication : Sandrine MARY.

Commission Paritaire n° 1008 S 06770 - Dépôt légal : I.S.S.N. 1272-5749

Tirage 200 exemplaires - Albédia Imprimeurs - 137 avenue de Conthe - 15000 AURILLAC.